



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-29**  
**Interdiction temporaire de stationnement**  
**Travaux d'aménagement de la maison des randonneurs**

**Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives au stationnement sur la voie publique ;

**Vu** le projet d'aménagement de la **Maison des Randonneurs**, situé au 14/16 avenue du Général Leclerc ;

**Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des piétons, des riverains et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Article 1 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant le 14/16 avenue du Général Leclerc, à hauteur de l'école, du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, pendant toute la durée des travaux liés à l'aménagement de la maison des randonneurs.

**Article 2 – Signalisation**

Une signalisation conforme devra être installée et entretenue pendant toute la période d'interdiction. Elle sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 – Responsabilité**

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais de leurs propriétaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié aux services techniques communaux et à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie.

A La Ferté-Vidame, le 04 juillet 2025

PO / Le Maire,

L'adjoint, Patrice POTTIER

